

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 SG 32 Subvention et convention avec l'association Charonne (11e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose une subvention et convention à l'association Charonne ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima Lalem au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Charonne (11 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 € est attribuée à l'association Charonne (D03133, 16992, 2012_02624).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

